

Vélizy-Villacoublay et Nanterre, le 13 avril 2022

18h00

Communiqué de presse

Ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC)

- Ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée (« **l'Offre** ») : du 14 avril au 6 mai 2022 (inclus)
- Offre au prix de 27,00 euros¹ par action SMTPC, prix qui a été déclaré équitable par l'expert indépendant
- VINCI Concessions et Eiffage n'ont pas l'intention de (i) déposer d'offre publique sur SMTPC dans les 12 mois ni (ii) de déposer d'offre à un prix supérieur à 27,00 euros par action (diminué le cas échéant des distributions) dans les 24 mois suivants, soit jusqu'au 12 avril 2025
- Intention de transférer la cotation des actions SMTPC vers Euronext Growth
- Prise en charge d'une partie des frais de courtage dans certaines conditions

Les actionnaires de Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (Euronext Paris : SMTPC) pourront apporter leurs actions à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par VINCI Concessions et Eiffage, au prix de 27,00 euros² par action du 14 avril 2022 au 6 mai 2022 (inclus). L'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du résultat de l'Offre.

Offre faisant suite à la mise en concert de VINCI Concessions et Eiffage et déclarée conforme par l'AMF

A la suite de la conclusion le 8 décembre 2021 de leurs accords aux termes desquels VINCI Concessions et Eiffage³ prennent le contrôle de concert de SMTPC, VINCI Concessions et Eiffage (en qualité de co-initiateurs) ont déposé auprès de l'AMF un projet d'Offre le 15 décembre dernier.

L'AMF a déclaré l'Offre conforme le 12 avril 2022, et a le même jour apposé son visa sur la note d'information des co-initiateurs et sur la note en réponse de SMTPC, respectivement sous les numéros 22-101 et 22-102. Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de VINCI Concessions et Eiffage ont été déposées auprès de l'AMF le

¹ Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par SMTPC dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à une réduction, à l'euro l'euro, du prix de l'Offre par action.

² Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par SMTPC dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à une réduction, à l'euro l'euro, du prix de l'Offre par action.

³ Ensemble avec leurs affiliés respectifs, actionnaires de SMTPC et agissant ensemble de concert à l'égard de SMTPC (le « **Concert** »).

12 avril 2022 et diffusées le 13 avril 2022 conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Les acquisitions d'actions de SMTPC par les co-initiateurs seront financées intégralement sur leurs fonds propres et les actions correspondantes seront réparties entre VINCI Concessions et Eiffage de sorte que chacun de leur groupe détienne à l'issue de l'Offre, dans la mesure du possible, le même nombre d'actions de SMTPC.

Prix d'Offre déclaré équitable par le cabinet BM&A, en qualité d'expert indépendant

Le cabinet BM&A, désigné en qualité d'expert indépendant, a conclu dans son rapport et ses addendums, au caractère équitable du prix de l'Offre proposé par les co-initiateurs.

Offre recommandée à l'unanimité par le conseil d'administration de SMTPC

Sur la base des travaux de l'expert indépendant rappelés ci-dessus et des recommandations du comité d'offre, le conseil d'administration de SMTPC a émis et confirmé, à l'unanimité un avis favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci était conforme aux intérêts de SMTPC, de ses actionnaires minoritaires et de ses salariés et recommande aux actionnaires de SMTPC d'apporter leurs actions à l'Offre.

Les co-initiateurs ne solliciteront pas la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre et n'ont pas l'intention de déposer une offre dans les 12 mois ni de déposer dans les 24 mois suivants, une offre à un prix supérieur au prix de l'Offre (diminué de toute distribution)

A l'issue de l'Offre, les co-initiateurs⁴ ne solliciteront pas auprès de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire.

De plus, VINCI Concessions et Eiffage⁵ (i) n'ont pas l'intention dans les 12 mois suivant la décision de conformité de l'Offre de déposer un projet d'offre publique sur les actions de SMTPC et (ii) n'ont pas non plus l'intention dans un délai de 24 mois suivant l'expiration de cette première période de 12 mois de déposer un projet d'offre publique sur les actions de SMTPC à un prix par action supérieur au prix de 27,00 euros (diminué le cas échéant du montant par action des distributions intervenues depuis la date de la décision de conformité de l'Offre) ; cette période de 24 mois expirera donc le 12 avril 2025.

Transfert de la cotation des actions SMTPC sur Euronext Growth

Les co-initiateurs (ensemble avec les autres membres du Concert) ont l'intention de demander le transfert des actions de SMTPC vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, dans les meilleurs délais à l'issue de l'Offre et prendront toutes mesures (notamment de vote en assemblée générale) à cet effet. En cas de transfert, ils procéderaient à la modification de la gouvernance décrite dans la note d'information. Le transfert de cotation demeure soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée selon les modalités légales à cet effet et à l'obtention préalable de l'accord de l'entreprise de marché Euronext Paris S.A.

Frais de courtage

Les co-initiateurs prendront en charge les frais de courtage des vendeurs enregistrés en compte à la veille de l'ouverture de l'Offre liés à l'apport des actions de SMTPC à l'Offre, dans le cadre de la procédure semi-centralisée d'Euronext, dans la limite de 0,3 % du prix d'achat (hors taxes) des actions apportées à l'Offre, sans que ce montant ne puisse excéder 150 euros (incluant la TVA) par dossier.

⁴ ensemble avec les autres membres du Concert

⁵ ensemble avec les autres membres du Concert

Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre

L'ensemble des caractéristiques de l'Offre sont disponibles dans la note d'information établie par VINCI Concessions et Eiffage et la note en réponse établie par SMTPC.

La note d'information établie par VINCI Concessions et Eiffage, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VINCI Concessions et d'Eiffage sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et des sociétés VINCI (www.vinci.com) et Eiffage (www.eiffage.com) et peuvent être obtenues sans frais auprès de VINCI Concessions (1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre), Eiffage (3/7, place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay) et Portzamparc (BNP PARIBAS) (16 rue de Hanovre 75002 Paris).

La note en réponse établie par SMTPC, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SMTPC sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SMTPC (www.tunnelsprado.com) et peuvent être obtenues sans frais auprès de SMTPC (3, avenue Arthur Scott 13010 Marseille).

CONTACT EIFFAGE

Contact investisseurs

Xavier Ombredanne
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56
xavier.ombredanne@eiffage.com

Contact presse

Sophie Maire
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 62
sophie.maire@eiffage.com

CONTACT VINCI

Relations investisseurs

Grégoire Thibault
Tel: +33 (0)1 57 98 63 84
investor.relations@vinci.com

Contact presse

Stéphanie Malek
Tél. : +33 (0)1 57 98 62 88
media.relations@vinci.com

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre d'achat, ou une sollicitation d'une offre de vente sur les actions de la Société. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contient les termes et conditions complets de l'offre. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restriction légales. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner

sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Les initiateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.